

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI DEMANDE DE PROPOSITIONS DIRECTIVES ET CRITÈRES POUR 2021



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Programme de subventions pour la conservation de SFI® (Sustainable Forestry Initiative®) soutient des projets de collaboration auxquels contribuent des organisations à but non lucratif, des organisations certifiées par SFI et d'autres parties prenantes, et qui font progresser la mission de SFI, c'est-à-dire faire progresser la durabilité par la collaboration axée sur la forêt. Depuis 2010, SFI a accordé 66 subventions de conservation totalisant plus de 4 millions de dollars pour encourager la recherche et les efforts pilotes afin de mieux éclairer les décisions futures et les meilleures pratiques de gestion de nos forêts. Si l'on ajoute les contributions des partenaires du projet, l'investissement total est de plus de 15 millions de dollars.

Outre notre travail de conservation, les quatre piliers de travail de SFI comprennent l'éducation, la communauté et les normes. Les normes de certification SFI sont devenues la solution la plus rapide et la plus fiable pour répondre au besoin croissant en matière de produits forestiers durables. Au début de 2021, SFI a terminé la révision de la [norme d'aménagement forestier SFI](#) et de la [norme d'approvisionnement en fibre SFI](#), y compris de nouvelles exigences en matière de pratiques forestières respectueuses du climat, de résilience et de sensibilisation aux incendies, ainsi que des exigences renforcées en matière de biodiversité, de résultats en matière d'eau, de relations avec les Autochtones, et bien plus encore.

Le [Programme de subventions pour la conservation de SFI](#) s'efforce de quantifier et de démontrer la valeur des forêts certifiées par SFI et des terres fournissant des fibres par le biais de la norme d'approvisionnement en fibre SFI, dans le but d'atténuer les impacts des changements climatiques, d'améliorer la biodiversité et de protéger les ressources en eau. Les projets du Programme de subventions pour la conservation de SFI, dans le cadre du [Projet d'étude des retombées de SFI pour la conservation](#), aident à quantifier l'impact des normes et soutiennent l'amélioration continue par l'identification et la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion à l'échelle.

Le Programme des subventions pour la conservation de SFI pour 2021 cherchera à combler les lacunes en matière de [projets de retombées pour la conservation](#), à déterminer les meilleures pratiques de gestion en vue d'atteindre les exigences existantes et nouvelles des normes SFI, et à trouver des occasions d'étendre ou d'approfondir les connaissances acquises lors des projets précédents.

Les subventions se situent généralement entre 25 000 et 50 000 \$ par projet et par an, mais des projets plus importants peuvent être envisagés en fonction du mérite. Les projets peuvent durer jusqu'à trois ans. Les projets débiteront au cours de l'année civile 2022. Les demandeurs retenus seront tenus par contrat de préciser les délais de présentation des rapports, les résultats attendus du projet (et d'autres détails concernant la mise en œuvre et la réalisation du projet), et ils accepteront de travailler en étroite collaboration avec SFI pour promouvoir et communiquer les résultats du projet.

CRITÈRES, ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES

Le Projet d'étude des retombées de SFI pour la conservation vise à mieux définir la valeur de la certification SFI par rapport aux changements climatiques, à la biodiversité et à l'eau. Les propositions doivent être structurées de manière à tester la validité des hypothèses ci-dessous ou à définir les meilleures pratiques de gestion à l'appui de

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI DEMANDE DE PROPOSITIONS DIRECTIVES ET CRITÈRES POUR 2021



ces hypothèses relativement aux terres certifiées selon la norme d'aménagement forestier SFI ou aux terres fournissant des fibres selon la norme d'approvisionnement en fibre SFI.

CRITÈRES :

Les projets doivent viser à tester et à prouver les hypothèses ci-dessous. Cependant, **SFI acceptera les demandes de subventions pour la conservation qui visent à étendre des projets antérieurs de subvention pour la conservation ou qui s'appuient sur de tels projets**, ainsi que pour la recherche concernant le Projet d'étude des retombées pour la conservation de SFI visant à approfondir la compréhension des résultats ou des pratiques critiques relatifs aux normes SFI sur la foresterie intelligente face au climat, la résilience et la sensibilisation aux incendies, le maintien et le rétablissement de la biodiversité et la qualité de l'eau.

Les demandeurs potentiels sont invités à consulter les [normes SFI 2022](#) (à la fois pour l'aménagement forestier et l'approvisionnement en fibre) pour bien comprendre le contexte des normes et le rôle potentiel des normes dans la promotion des résultats et des pratiques de conservation. Plusieurs des objectifs les plus importants des normes SFI sont également fournis dans les documents de référence sur [la certification SFI qui aident les demandeurs à préparer leurs propositions](#).

Les projets qui comparent les résultats ou les pratiques sur les terres certifiées selon la norme d'aménagement forestier SFI ou sur les terres fournissant des fibres selon la norme d'approvisionnement en fibre SFI aux terres ne détenant pas la certification SFI **devraient utiliser des moyens créatifs et efficaces pour produire des comparaisons, y compris l'utilisation de données agrégées, d'informations accessibles au public, la comparaison des forêts certifiées SFI à toutes les forêts et des approches semblables**. Les responsables de projets qui mettent l'accent sur la présentation des résultats à long terme ou des pratiques liées à la mise en œuvre antérieure de normes SFI doivent consulter le site Web des [normes et règles de SFI pour 2015-2019](#).

Changements climatiques - En ce qui concerne les changements climatiques, l'appel de propositions de cette année vise à soutenir la recherche sur la résilience des terres certifiées selon la norme d'aménagement forestier SFI ou des terres fournissant des fibres selon la norme d'approvisionnement en fibre SFI, ainsi que les meilleures pratiques de gestion qui peuvent contribuer à l'adaptation des forêts et des écosystèmes aux changements climatiques ou atténuer les risques associés aux changements climatiques. Les résultats du projet serviront à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de la foresterie intelligente face au climat de la norme d'aménagement forestier SFI récemment révisée.

Hypothèse 1 - La mise en œuvre de la norme d'aménagement forestier SFI, de la norme d'approvisionnement en fibre SFI ou de meilleures pratiques de gestion qui soutiennent le nouvel objectif de foresterie intelligente face au climat (objectif 9 de la norme d'aménagement forestier SFI 2022) ou l'objectif de sensibilisation et de résilience aux incendies SFI (objectif 10 de la norme d'aménagement forestier SFI 2022) **favorise l'aménagement de forêts plus résilientes aux impacts des changements climatiques**.

Hypothèse 2 - La mise en œuvre de la norme d'aménagement forestier SFI, de la norme d'approvisionnement en fibre SFI (normes 2015-2019 ou 2022) **repose sur les meilleures pratiques de**

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI DEMANDE DE PROPOSITIONS DIRECTIVES ET CRITÈRES POUR 2021



gestion d'adaptation ou d'atténuation liées aux changements climatiques. Les projets doivent préciser les meilleures pratiques de gestion liées aux changements climatiques qui sont utilisées dans ces forêts.

Biodiversité - En ce qui concerne la biodiversité, l'appel de propositions de cette année vise à soutenir la recherche sur la capacité de la norme d'aménagement forestier SFI ou de la norme d'approvisionnement en fibre SFI de favoriser la résilience aux changements climatiques pour les espèces en péril, ou à utiliser des pratiques précises de conservation de la biodiversité et de rétablissement des espèces.

Hypothèse 3 - La mise en œuvre de la norme d'aménagement forestier SFI ou de la norme d'approvisionnement en fibre SFI **entraîne une plus grande résilience aux changements climatiques pour les espèces en péril ou favorise l'atteinte des objectifs de biodiversité des normes SFI** (norme d'aménagement forestier SFI, objectif 4, et norme d'approvisionnement en fibres SFI, objectif 1), y compris le rétablissement et le maintien des espèces en péril. Les responsables des projets qui indiquent les résultats des activités de certification antérieures doivent consulter les normes SFI 2015-2019.

Hypothèse 4 - La norme d'aménagement forestier SFI **encourage les meilleures pratiques de gestion qui contribuent au maintien et au rétablissement des espèces en péril** - les projets devraient indiquer la mesure dans laquelle ces pratiques soutiennent les espèces en péril, ainsi que les pratiques précises qui contribuent aux résultats en matière de biodiversité. Les projets peuvent indiquer les pratiques antérieures (normes SFI 2015-2019) ou éclairer les meilleures pratiques de gestion dans le cadre de la nouvelle norme (normes SFI 2022).

Eau - En ce qui concerne l'eau, l'appel de propositions de cette année sollicite des projets visant à étudier la valeur des terres certifiées selon la norme d'aménagement forestier SFI ou des terres fournissant des fibres selon la norme d'approvisionnement en fibre SFI relativement à la quantité d'eau, l'identification des meilleures pratiques de gestion pour maintenir la quantité d'eau, ainsi que les meilleures pratiques de gestion pour atténuer les impacts potentiels des changements climatiques sur les ressources en eau. Les résultats des projets serviront à soutenir la mise en œuvre des exigences en matière de qualité et de quantité d'eau des normes SFI (norme d'aménagement forestier SFI, objectif 3, et norme d'approvisionnement en fibre SFI, objectif 2).

Hypothèse 5 - La mise en œuvre de la norme d'aménagement forestier SFI de 2022 **assurera le maintien de la quantité d'eau par rapport aux terres forestières non certifiées selon la norme d'aménagement forestier SFI**, ou par rapport aux données agrégées de toutes les terres forestières.

Hypothèse 6 - Les terres certifiées selon la norme d'aménagement forestier SFI ou les terres fournissant des fibres selon la norme d'approvisionnement en fibre SFI **atténuent efficacement les impacts des changements climatiques sur la qualité et la quantité de l'eau** - les projets doivent viser à indiquer les pratiques précises et leur impact anticipé ou prouvé sur les ressources en eau. Les projets peuvent indiquer des pratiques antérieures (normes SFI 2015-2019) ou viser à éclairer les meilleures pratiques de gestion dans le cadre de la nouvelle norme (normes SFI 2022).

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI DEMANDE DE PROPOSITIONS DIRECTIVES ET CRITÈRES POUR 2021



CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes de subvention seront évaluées en fonction de divers critères, notamment :

- le degré de conformité aux critères et exigences, en particulier pour améliorer la compréhension de la valeur des activités de certification SFI antérieures ou pour préciser les meilleures pratiques de gestion en vue de la mise en œuvre des normes SFI nouvellement révisées;
- la diversité de partenaires pertinents;
- le niveau de contribution des organisations certifiées par SFI ou des comités de mise en œuvre SFI;
- la valeur et la pertinence du projet par rapport aux objectifs du Projet d'étude des retombées pour la conservation de SFI;
- la clarté et faisabilité;
- la nature raisonnable du budget et l'efficacité de l'approche :
 - l'efficacité de la conception du projet est importante. Lorsque des comparaisons peuvent être faites entre des terres visées par la certification SFI et d'autres terres, on encourage les projets qui font un usage créatif et efficace d'informations agrégées ou disponibles publiquement. Par exemple, les terres forestières certifiées par SFI pourraient être comparées à toutes les terres forestières, si cette approche est informative et rentable;
- la mesure dans laquelle le projet engage et mobilise des ressources au-delà du financement SFI;
- la spécificité des produits livrables;
- la nature évolutive du projet pour définir les impacts à plus grande échelle et dans d'autres régions géographiques;
- l'enthousiasme à l'égard de messages clairs et de résultats ou recommandations traduisibles afin de faciliter l'amélioration continue et le partage des meilleures pratiques de gestion.

ADMISSIBILITÉ :

1. Les demandeurs principaux doivent appartenir à l'une ou plusieurs des catégories suivantes :
 - une organisation à but non lucratif exonérée d'impôts (par exemple, 501(c) (3) aux États-Unis ou enregistrée auprès de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada au Canada);
 - une organisation ou une association autochtone;
 - une institution de recherche, universitaire ou éducative;
 - une organisation de conservation, environnementale ou communautaire;
 - un comité de mise en œuvre SFI.
2. Les projets doivent être principalement situés aux États-Unis ou au Canada; les projets situés hors de ce cadre géographique doivent démontrer qu'ils sont directement liés à l'hypothèse et à l'exigence énoncées, et que le projet peut contribuer à la compréhension des résultats de la conservation sur les terres concernées par la certification SFI.

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI DEMANDE DE PROPOSITIONS DIRECTIVES ET CRITÈRES POUR 2021



EXIGENCES :

1. La proposition doit détailler le lien prévu entre les hypothèses sélectionnées et les terres certifiées selon la norme d'aménagement forestier SFI ou les terres fournissant des fibres selon la norme d'approvisionnement en fibre SFI. Dans la mesure du possible, les projets doivent indiquer les valeurs ou pratiques connexes résultant de la mise en œuvre des normes SFI.
2. Les projets qui peuvent être adaptés à plusieurs zones géographiques sont privilégiés, tout comme les projets qui améliorent notre compréhension des meilleures pratiques de gestion pour relever ces défis émergents. Bien que l'innovation soit la bienvenue, SFI accueille également les demandes qui s'appuient sur des travaux antérieurs pour approfondir les connaissances acquises.
3. Les projets doivent inclure des partenaires de projet.
 - a. Les projets doivent être collaboratifs et prévoir la contribution d'au moins un partenaire de projet, en plus du demandeur. Des partenaires supplémentaires peuvent renforcer la proposition. Les projets doivent inclure une organisation certifiée par SFI ou inclure un comité de mise en œuvre SFI en tant que partenaire de projet (à la condition qu'un comité SFI ne soit pas l'organisation principale). Les projets prévoyant la contribution de plusieurs organisations certifiées par SFI ou plusieurs comités de mise en œuvre SFI sont encouragés à soumettre une proposition.
 - b. Les projets doivent prévoir la contribution d'organismes gouvernementaux dans la mesure du possible, et particulièrement pour les projets visant des terres publiques ou des données dérivées de tels organismes.
 - c. Selon le projet, la recherche doit se dérouler en partie ou en totalité sur des terres certifiées selon la norme d'aménagement forestier SFI ou sur des terres fournissant des fibres selon la norme d'approvisionnement en fibre SFI.
 - Voir les organismes détenant la [certification d'aménagement forestier](#).
 - Voir les organismes détenant la [certification d'approvisionnement en fibre](#).
 - Voir les organismes détenant la [certification de chaîne de traçabilité](#).
 - Voir les [comités de mise en œuvre des normes SFI](#) et leurs coordonnées.
4. Les demandeurs doivent fournir les détails du projet tels qu'ils sont décrits dans le [formulaire complet de demande de subvention](#).

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI DEMANDE DE PROPOSITIONS DIRECTIVES ET CRITÈRES POUR 2021



PROCESSUS DE DEMANDE ET CALENDRIER

CALENDRIER DES SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI



16 août - Lancement de l'appel de propositions. Les demandeurs doivent examiner le [document des directives et critères du Programme de subventions pour la conservation de SFI de 2021](#). Veuillez noter que TOUS les demandeurs de fonds doivent soumettre une proposition complète avant le 22 octobre 2021 pour que leur demande soit prise en considération. Toutefois, les demandeurs peuvent soumettre une demande de renseignements facultative pour obtenir des conseils relativement à leur proposition.

15 septembre - Date limite de soumission de demande de renseignements facultative (remarque : retour d'information de SFI fourni dans les cinq jours ouvrables)

- ***Nouveau*** - **Demande de renseignements facultative** - Cette année, SFI vous offre la possibilité de soumettre une brève description, en format Word/PDF, de votre projet pour une pré-consultation. Cela peut s'avérer utile pour obtenir des commentaires sur la pertinence de votre projet avant d'élaborer une proposition complète plus substantielle. SFI répondra à la demande de renseignements dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception. Notez que tous les demandeurs, quelle que soit la demande de renseignements soumise, *doivent* soumettre une proposition complète, comme indiqué ci-dessous, pour que leur demande de subvention soit prise en compte. Les demandes de renseignements doivent être soumises avant le 15 septembre 2021. Les demandeurs qui veulent soumettre une proposition, sans égard aux commentaires fournis à la demande de renseignements, devront soumettre une proposition complète avant le 22 octobre 2021 pour que leur demande soit prise en considération.
 - Voir le [modèle de demande de renseignements](#) pour connaître les exigences.
 - Un document MS Word/PDF doit être soumis par courriel à Rachel Hamilton, coordonnatrice principale, Partenariats de conservation de SFI (rachel.hamilton@forests.org).

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI DEMANDE DE PROPOSITIONS DIRECTIVES ET CRITÈRES POUR 2021



22 octobre - Date limite de soumission des propositions complètes/fermeture de l'appel de propositions

- **Proposition complète** – Les demandeurs doivent soumettre leur demande à l'aide du [formulaire de demande de subvention en ligne de SFI](#) au plus tard le 22 octobre 2021, à 23 h 59 (heure de l'Est). Si vous avez de la difficulté avec le processus de demande en ligne, le personnel de SFI sera heureux de vous aider ou de vous proposer d'autres options de soumission. La demande d'aide DOIT être reçue par SFI au plus tard le 20 octobre. Veuillez contacter Rachel Hamilton, coordonnatrice principale, Partenariats de conservation de SFI (rachel.hamilton@forests.org). Veuillez prendre note que les demandeurs ne sont PAS tenus de soumettre une lettre de demande de renseignements pour soumettre leur demande ou pour que leur proposition complète soit prise en considération.
 - Voir un aperçu du [formulaire complet de demande de subvention en ligne](#) pour connaître les exigences.
 - Vous devez créer un compte ou présenter votre demande à l'aide du [système de demande en ligne](#).

Décembre 2021 – Avis aux demandeurs retenus

Les demandeurs de subvention retenus et tous les autres demandeurs seront informés du statut de leur demande au plus tard le 31 décembre 2021. Les bénéficiaires de subventions pour la conservation de 2021 lanceront leurs projets au cours de l'année civile 2022.

[Inscrivez-vous à notre liste d'envoi](#) pour recevoir les annonces et les mises à jour les plus récentes sur notre demande de propositions.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Toute demande de renseignements supplémentaires concernant la demande de propositions du Programme de subventions pour la conservation de SFI peut être adressée à :

Leo Viana

Directeur principal, Impact sur la conservation

Sustainable Forestry Initiative

Courriel : Leonardo.viana@forests.org